



Règlement intérieur de la médiathèque municipale Simone De Beauvoir de Ramonville Saint-Agne

Article 1 : Missions de la Médiathèque :

La **médiathèque municipale Simone De Beauvoir** est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder aux loisirs, à l'information, à la formation permanente, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle et ludique. Elle s'appuie sur les missions des bibliothèques définies par le manifeste de l'Unesco mis à jour en 2022.

C'est une médiathèque Tiers-lieu, qui remplit de façon innovante, responsable et solidaire sa mission de lecture publique pour tous.

Article 2 : Modalités d'accès :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

L'accès à la médiathèque des enfants se fait sous la responsabilité des représentants légaux.

L'accès des groupes se fait sous la responsabilité des encadrants.

L'usage des services, sur place, peut être soumis à des conditions spécifiques.

Le visionnage de DVD dans l'enceinte de la médiathèque n'est autorisé que pour les DVD comportant une étiquette avec la mention « Consultation ».

L'inscription est obligatoire pour emprunter les documents et accéder à la médi@thèque numérique

Les horaires d'ouverture sont précisés dans le guide du lecteur et le site Internet.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.



Article 3 : Modalités d'inscriptions

L'inscription à la médiathèque est individuelle. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile ; une carte de lecteur valable un an, renouvelable, lui est attribuée.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.
Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Les collectivités doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite du responsable de la structure.

Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle (de date à date) dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Un justificatif sera demandé pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

Article 4 : Prêt de document :

Prêt

Tout usager désirant effectuer un emprunt doit obligatoirement présenter sa carte.

L'utilisateur inscrit peut emprunter en même temps 12 documents, avec un maximum de 2 nouveautés et de 2 jeux, pour une durée de 3 semaines.

Sous réserve qu'il ne soit pas réservé, un prêt pourra être prolonger 1 fois pour 3 semaines, sur place, par téléphone, en ligne via le site internet de la médiathèque ou l'application mobile « MaBibli ».

Les documents de la section adulte ne sont empruntables qu'à partir de l'âge de 11 ans (sauf mention contraire sur le document).

Les CD et DVD ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction, l'exécution publique de ces documents sont interdites. La ville de Ramonville dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Réservations

Il est possible de réserver un document à l'aide d'un des trois terminaux de consultation de la médiathèque, en ligne sur le site de la médiathèque ou l'application mobile « MaBibli ».

Il est possible de réserver 4 documents maximum par carte d'adhérent.

Un même document peut faire l'objet de 3 réservations simultanées au maximum.



Les adhérents sont informés de la disponibilité du document par courrier électronique ou papier. Les documents réservés sont gardés 10 jours ; passé ce délai, ils sont remis en circulation.

Suggestions d'achat

Il est possible de suggérer l'achat d'un document à l'aide d'un des trois terminaux de consultation de la médiathèque, en ligne sur le site de la médiathèque ou l'application mobile « MaBibli ».

Le personnel étudiera la demande au regard de la politique documentaire de l'établissement.

Dons

La médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés et de CD, pas de DVD. Les modalités sont précisées dans une charte des dons.

Article 5 : Recommandations et interdictions :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque tout dommage sur un document. Aucune réparation ne doit être entreprise par l'emprunteur.

En cas de retard répétitif et/ou de longue durée dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires de la médiathèque pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. À défaut, le document sera facturé à sa valeur.

Du fait de leur spécificités, la vérification des jeux de société peut avoir lieu quelques jours après leur restitution.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Il convient d'observer les règles de vie suivantes :

- Les usagers sont tenus de respecter le calme
- Les usagers sont tenus d'avoir un comportement respectueux du personnel, des autres usagers, du matériel et des lieux.
- Il est interdit de fumer (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) dans l'enceinte de l'établissement.
- Ne pas dissimuler son visage : « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010)
- Veiller à ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance.

Les animaux domestiques tenus en laisse sont tolérés, dans le respect des règles de vie conformément à la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1999).

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public, la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.



Le dépôt par des organismes culturels de tracts, journaux et affiches est autorisé, après accord par le personnel.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration

Tout comportement agressif, violent ou injurieux envers le personnel ou les autres usagers fera l'objet de sanction ou de dépôt de plainte (Article 433-5 du Code pénal : « *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.* »).

Article 6 : Gestion des données personnelles

Les informations recueillies par les médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prêts et réservations de documents, à l'information des emprunteurs ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

L'utilisation de ces données est conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données).

Article 7 : Applications du règlement :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité de la direction, est chargé de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est affiché dans l'établissement. Il est disponible sur demande à l'accueil de la médiathèque, et téléchargeable sur le site de la médiathèque.

Fait à Ramonville Saint-Agne le 01 septembre 2023

Le Maire,

